



COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°d2024-97JM
en date du 1^{er} octobre 2024.

**DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ D'AVOCATS BOREL & DEL
PRETE.
CONSEIL, ASSISTANCE ET REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE
DANS LE CADRE D'UN LITIGE ET D'UNE PROCÉDURE
TRANSACTIONNELLE.**

FPEC D

Exposé des motifs :

Par une demande préalable reçue en mairie le 22/04/2024 M. M. G... a sollicité de la commune une indemnité en contrepartie d'un préjudice allégué lié au traitement défavorable dans la gestion de sa carrière dont il aurait fait l'objet.

Le 21/08/2024, le tribunal administratif de Marseille a notifié à la commune la requête dont cette juridiction a été saisie le 20/08/2024 par M. M. G... à l'encontre de la commune.

Par lettre du 21/08/2024 reçue par la commune le 22/08/2024, Mme la Présidente de la juridiction précitée proposait à celle-ci une médiation sur la base des articles L. 213-7 et suivants du code de justice administrative, en vue de trouver une issue adaptée et définitive à ce litige.

M. le Maire y répondait favorablement par lettre en date du 30/08/2024 dont il tenait informé le conseil de la partie adverse par mail du 04/09/2024.

Ledit conseil a également fait part de son accord à Mme la présidente du tribunal administratif le 10/09/2024 qui indiquait à la commune, le même jour, qu'elle en prenait acte.

Afin de bénéficier d'un accompagnement juridique aux fins d'assistance et de représentation en justice dans le cadre du recours formé par M. M. G., comme dans celui de la procédure de médiation et ce dans l'éventualité de la signature d'un protocole d'accord suite à la médiation ou en dehors de la celle-ci, la commune a souhaité l'assistance d'un cabinet d'avocats spécialisé.

À cette fin, la commune désire donner mandat à la société d'avocats Borel & Del Prete.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 11° et 16° et L. 2122-23 ;

Vu le 16° de la délibération n°D2020-24AG du 25 juin 2020 conférant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire ;

Vu la lettre de mission et d'honoraires, jointe à la présente, proposée par la société d'avocats Borel & Del Prete.

Le Maire décide :

Article 1 :

La société d'avocats Borel & Del Prete, inscrite près la Cour d'Aix-en-Provence, sise Le Triangle - 235, Rue Léon Foucault 13100 AIX-EN-PROVENCE, est chargée de défendre les intérêts de la commune de Meyrargues et de la conseiller et/ou de la représenter dans toutes procédures de nature précontentieuse ou contentieuse devant toutes juridictions compétentes dans le cadre du présent litige comme dans les développements ultérieurs qu'il serait amené à connaître.

Article 2 :

La lettre de mission et d'honoraires proposée par la société d'avocats Borel & Del Prete, telle que jointe en annexe, est acceptée.

Article 3 : Recours – modalités de publication et d'exécution.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Le directeur général des services de la commune et Monsieur le chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité ainsi qu'à la société d'avocats Borel & Del Prete aux fins que ses membres puissent attester, devant toutes autorités juridictionnelles appelées à connaître du litige pour lequel elle intervient, du mandat de représentation à elle confiée.

Le Maire de Meyrargues,

Fabrice Poussardin.



Le directeur général des services,

Erik Charbonnier

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/>) le :

01-10-2024

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-013-211090595-20241001-DEC2024_97J